

Le domaine marin et les habitants de la côte de Papouasie-Nouvelle-Guinée du détroit de Torres

par Donald M. Schug

Cet article est une adaptation, entreprise par l'auteur lui-même, de son récent mémoire de thèse de doctorat Le domaine marin et la notion de lieu chez les communautés de la côte de Papouasie-Nouvelle-Guinée du Détroit de Torres – Université d'Hawaï à Manoa.

Résumé

Les travaux de recherche entrepris sur le terrain révèlent que les communautés de la côte de Papouasie-Nouvelle-Guinée du Détroit de Torres possèdent en ce qui concerne les eaux et les récifs du large une notion de lieu constituée de multiples facettes spatiales, temporelles et sociales. L'affinité étroite qu'ils ressentent avec le domaine marin ne se limite pas aux territoires maritimes de leur village ou de leur clan; elle englobe l'ensemble du Détroit de Torres et tout ce qui s'y trouve. Ces communautés villageoises sont conscientes de la continuité entre le passé et le présent. Elles inscrivent dans le même cadre "traditionnel" tout aussi bien leur longue participation aux activités de pêche commerciale (que ce soit comme employés contractuels ou comme pêcheurs indépendants), que l'interprétation locale des modes d'utilisation des ressources marines de l'époque précoloniale. Aux yeux des différents groupes sociaux insulaires, côtiers et de l'intérieur qui constituent la population autochtone de la région du Détroit de Torres, l'environnement marin est une réalité polymorphe. La gestion des ressources marines confiée aux communautés ne sera couronnée de succès que si chacune de ces dernières se voit donner la possibilité de faire connaître aux autres les valeurs, objectifs et attentes qui lui sont propres en ce qui concerne le Détroit et ses ressources.

Introduction

Le Détroit de Torres est un passage d'environ 150 km de large, entre le continent australien et l'île de Nouvelle-Guinée, où se rejoignent la mer de Corail et la mer d'Arafura. Il abrite plusieurs milliers de résidents des deux côtés de la frontière entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Nombre d'études ont été consacrées aux rapports étroits qu'entretiennent les occupants autochtones aujourd'hui australiens du Détroit de Torres, avec les îles, cayes, récifs et herbiers de la zone (par exemple, Johannes & MacFarlane, 1992; Nietschmann, 1989).

Néanmoins, on a beaucoup moins souvent écrit sur le lien entre les différentes communautés de Papouasie-Nouvelle-Guinée de la côte nord du Détroit et leur environnement marin.

En 1993, des travaux de recherche ont été menés sur le terrain pour tenter d'appréhender la perception subjective et les connexions affectives qui sont celles des Papouans-néo-guinéens de la région du Détroit de Torres, s'agissant du domaine marin.

Cet article présente un aperçu des conclusions de cette étude; il les replace dans le contexte du débat en cours en Océanie entre spécialistes en sciences sociales autour des aspects spatiaux des régimes fonciers traditionnels applicables au domaine marin, des diverses conceptions

de ce qui constitue la tradition elle-même et la représentation du point de vue des autochtones.

Cette argumentation met plus précisément en avant les avantages qu'il y a à adopter une optique spatiale, temporelle et sociale plus large lorsque l'on s'efforce de définir et préciser les relations qu'entretient une population avec son milieu naturel.

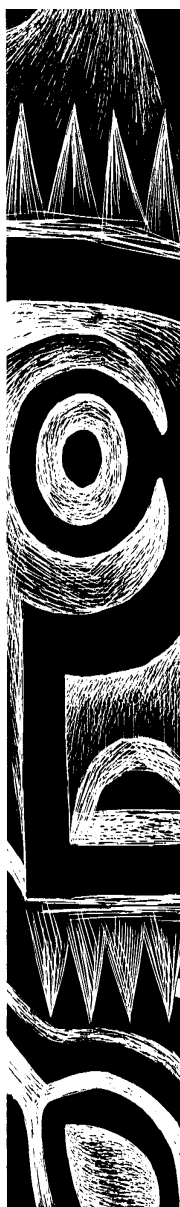
Le rapport d'un peuple à la mer : définition

L'examen du récit qui est fait au sein des communautés locales des faits et des événements clés de leur histoire permet de mettre en évidence les nombreuses perspectives spatiales, temporelles et sociales de la notion de lieu qui est celle des habitants de la côte nord du Détroit de Torres, s'agissant des eaux et récifs du large.

Pour la plupart des communautés, la notion de lieu est en fait enracinée dans leur interprétation commune de l'origine de leurs ancêtres et des exploits de ces derniers.

Les chroniques orales, les chansons et les noms de lieux sauvegardent et célèbrent la mémoire des aïeux, tout en préservant le lien entre les individus et leur domaine ancestral, de génération en génération.

Pour certains groupes, les récifs et autres éléments naturels du Détroit sont l'oeuvre de leurs ancêtres, et témoignent des vastes pouvoirs et connaissances qui étaient les leurs.



Aujourd'hui, la mer et la vie qu'elle abrite continuent de jouer un rôle primordial dans la spiritualité des habitants du lieu. Bien que nombre de cérémonies et rituels associés à la mer aient été abandonnés après l'arrivée des missionnaires chrétiens et des représentants du pouvoir colonial, le domaine marin reste pour ces populations un important moyen de connexion au métaphysique.

Haddon (1935), Landtman (1927), Parer-Cook & Parer (1990) et d'autres ont consigné en détails les cérémonies et rituels traditionnels conduits par les communautés insulaires et côtières lors de la chasse au dugong (vache marine) et à la tortue.

Selon l'étude que nous avons menée sur le terrain, la mer revêt également un important sens spirituel et symbolique pour les membres des communautés villageoises de l'arrière-pays du Déroit de Torres. L'histoire orale des groupes de l'intérieur foisonne en récits de longs voyages marins entrepris par des ancêtres éloignés.

De surcroît, les cérémonies agricoles et les rituels des guérisseurs de ces populations de l'intérieur font appel depuis longtemps à certains produits marins, tels que la peau séchée de dugong. Les échanges commerciaux établis avec des villages côtiers permettent aux habitants de villages situés à plus de 50 km de la mer de se fournir régulièrement en peau de dugong.

Pour les communautés de l'arrière-pays et de la côte, les récifs et bancs du Déroit de Torres sont eux aussi une preuve tangible des hauts faits et du labeur d'ancêtres plus récents, y compris ceux qui ont participé aux premières récoltes d'huîtres perlières et d'holothuries.

Les nombreux hommes de la région qui travaillèrent à bord des lougres appartenant à des Anglo-Australiens, à partir de la fin du XIXe siècle, sont révéés pour leur courage et les épreuves qu'ils traversèrent.

Comme dans le cas d'ancêtres plus éloignés, la mémoire de ces personnes et le souvenir de leurs aventures sont entretenus dans les chansons, noms de lieux et récits, mais également préservés concrètement dans le paysage lui-même.

D'un point de vue économique, les habitants de la zone considèrent que les ressources marines du Déroit sont une source vitale de subsistance. Avant les premiers contacts avec les Européens, les richesses de la mer étaient utilisées à des fins person-

nelles ou pour être échangées au sein d'une même communauté ou avec d'autres communautés.

Avec l'arrivée des occidentaux, la mer revêt une nouvelle dimension d'ordre économique. Grâce à elle, on peut acquérir toute une nouvelle gamme de biens, dont des outils de fer, du tissu et du tabac. Les activités rémunératrices permettant de se procurer ces biens sont alors intégrées au système de relations sociales et mode d'utilisation de la ressource des temps précoloniaux.

Depuis plus d'un siècle, ces populations participent aux activités de pêche commerciale, et le fait de gagner sa vie dans le secteur marin fait aujourd'hui partie intégrante de leur héritage : c'était également le métier de leurs ancêtres.

Aujourd'hui, les revenus monétaires et la sécurité économique à long terme de nombre de communautés dépendent presque entièrement de la récolte des produits de la mer.

L'exercice de droits coutumiers sur les zones et ressources marines continue de s'inscrire dans un contexte culturel localisé particulier. Dans certains cas, certains groupes revendiquent leurs droits traditionnels en partant du principe que leurs ancêtres étaient soit les premiers habitants, soit les utilisateurs originels d'une zone terrestre ou maritime donnée, soit les deux.

Ils réaffirment leurs liens avec ces lieux en invoquant les mythes et les chansons qui font le récit des voyages de leurs ancêtres, et en se rendant régulièrement sur place pour pêcher ou dans un but cérémonial.

Le ciment des relations sociales entre communautés insulaires, côtières et de l'arrière-pays, et le sens de la réciprocité et du partage, continuent d'être des facteurs essentiels et sous-jacents de l'accès aux ressources marines et de leur utilisation.

L'ensemble des significations qu'un clan ou communauté attribue au paysage du Déroit de Torres définit les relations historiques caractéristiques qu'entretient chaque groupe avec le domaine marin, et contribue ainsi à façonner son identité particulière.

Mais, parallèlement, un réseau de liens sociaux rattache les groupes entre eux, tissant une toile d'obligations de partage du territoire et de ses ressources.



Spatialité des régimes fonciers traditionnels applicables au domaine marin

Depuis la fin des années 1970, les différents régimes fonciers qui s'appliquent au domaine marin en Océanie font l'objet d'études de plus en plus fréquentes (par exemple, Ruddle, 1994). La plupart de ces travaux s'intéressent aux cas où un groupe social use de droits de récolte exclusifs sur les ressources à l'intérieur de limites marines bien définies (voir, par exemple, l'étude menée par Ruddle en 1988).

Les frontières latérales d'aires marines revendiquées par une personne, une famille, un clan ou un village sont souvent une extension vers le large de celles de ses terres, mais dans certains cas, les limites maritimes dépendent de l'emplacement d'éléments particuliers de la topographie, tels que des patates récifales, des trous et des passes pouvant être utilisés comme point de démarcation (Iwakiri, 1983; Ruddle, 1988).

Les aspects spatiaux des régimes fonciers traditionnels applicables au domaine marin intéressent particulièrement les chercheurs, car il semble que l'on ait constaté des limites claires, essentielles pour la mise en place ou le maintien de structures foncières locales pouvant faciliter une utilisation pérenne des ressources (Ostrom, 1990). Pomeroy a établi par exemple en 1994 que la délimitation d'un cadre physique favorise chez le pêcheur le sentiment d'une maîtrise de la ressource commune et l'encourage donc à assurer la pérennité de cette dernière à long terme. Sans réfuter ce qui précède, notre étude montre que le lien entre une communauté et son environnement marin ne se borne pas nécessairement à démarquer clairement les zones sur lesquelles un groupe tente d'exercer un droit de pêche exclusif.

Il ne fait aucun doute que les membres de plusieurs communautés côtières de la région étudiée revendiquent depuis longtemps le droit à l'utilisation exclusive de certaines zones du récif, et ses détenteurs considèrent que leur territoire marin est un élément fondamental de leur relation à l'océan. Mais ce sentiment d'union avec le domaine marin ne se réduit pas à ces extensions vers le large des terres du village ou du clan; on peut affirmer qu'il englobe l'ensemble du Détroit de Torres et tout ce qu'il contient.

Si les chercheurs s'intéressent uniquement au rôle que jouent pour les habitants les domaines marins démarqués par des fron-



tières clairement définies, ils risquent de négliger cette notion d'attachement holistique à la mer. En bref, cette étude conclut que ces régimes fonciers traditionnels doivent être définis en termes spatiaux plus larges.

Ce travail sur le terrain met à jour certaines connexions types avec le Détroit de Torres, qui dépassent le territoire marin du clan ou du village, parmi lesquelles on compte le caractère sacré que revêt la topographie des lieux pour certains groupes sociaux. Certains sites marins ont une signification religieuse précise, mais l'histoire transmise oralement donne à penser que l'essence spirituelle des ancêtres éloignés est répandue sur une zone beaucoup plus vaste, dépourvue de frontières précises. En réalité, le pouvoir et la personnalité de ces ancêtres lointains imprègnent l'ensemble du Détroit de Torres, du fait de leurs actes créateurs et de leurs odyssées maritimes.

Comme le démontre également cette étude, le sentiment d'union des habitants avec le Détroit de Torres est attribuable en partie au réseau complexe de liens sociaux existant entre les membres des communautés de la côte, de l'arrière-pays et des îles très dispersées. Cette toile relationnelle très étendue des points de vue géographique et social favorise l'identification de l'individu à la région entière. Le sentiment d'unité sociale et d'identité régionale a été renforcé par des siècles d'échanges commerciaux, d'inter-mariages, de mise en commun des zones terrestres et maritimes, et autres formes d'interaction sociale entre différentes communautés.

De nos jours, une partie de ces échanges n'existe plus que dans les mémoires nostalgiques, mais elle continue d'exercer une influence significative sur la façon dont les habitants de la partie nord du Détroit de Torres perçoivent leurs rapports à l'ensemble de ce bras de mer. Un habitant d'un village littoral, par exemple, fait remarquer qu'il est devenu citoyen de Papouasie-Nouvelle-Guinée du fait d'une décision politique internationale, mais qu'il se considère avant tout comme "un homme du Détroit de Torres".

Ces affinités avec le Détroit de Torres, qui dépassent les aires marines assorties de droits exclusifs, ont trait aux diverses activités de ses habitants, qui gravitent autour de la mer. Il convient en particulier de souligner l'importance de la longue tradition des grandes traversées entreprises pour aller pêcher (à des fins commerciales

ou de subsistance) sur des sites éloignés, ou encore dans le cadre des échanges marchands.

Au-delà de leur valeur utilitaire, ces déplacements ont toujours eu une autre importance : c'est l'occasion pour les marins d'apporter la preuve de leur savoir-faire, de leurs courage et endurance, tout en gagnant leur vie dans un environnement parfois dangereux.

Bien qu'une grande partie des activités de pêche se limitent à certains territoires marins, un des grands charmes d'avoir, à force de persévérance, à tirer un revenu de l'océan, est la liberté de sillonner l'ensemble du Déroit de Torres.

On en trouve la preuve dans les souvenirs des déplacements à bord de pirogues à double balancier et des lougres récoltant l'huître perlière avant la Seconde Guerre mondiale, et dans une certaine mesure, dans les anecdotes de pêche et de traversées contemporaines.

Enfin, le lien entre le Déroit de Torres et ses habitants revêt une quatrième dimension, indépendamment de toute notion territoriale limitante : elle concerne la perception qu'ont les habitants de certaines espèces marines indigènes.

De nombreux groupes sociaux considèrent les animaux tels que le dugong ou la tortue non pas comme de simples stocks à valeur économique, mais comme des êtres auxquels ils sont spirituellement rattachés.

Ces animaux, capables de se déplacer sur de grandes distances, sont perçus comme partie intégrante et inaliénable du paysage marin, et données fondamentales de la culture locale. La faune indigène, symbole du lieu, amplifie et enrichit la relation affective des habitants avec l'ensemble du monde marin du Déroit de Torres.

En résumé, l'intérêt que portent ces communautés à leur environnement océanique peut aller bien au-delà des "récifs locaux", ou même des sites de pêche éloignés. Ces divers éléments constitutifs du rapport culturel à la mer peuvent être négligés ou minimisés par les chercheurs qui peuvent difficilement les caractériser, représenter et visualiser.

Toutefois, ces connexions peuvent en fait être des composantes essentielles de la relation d'une population au monde marin; leur intégration aux travaux menés sur le terrain peut venir enrichir l'étude des



régimes fonciers traditionnels applicables au domaine marin.

Au vu de l'intensification de la concurrence pour l'exploitation commerciale des ressources marines du Déroit de Torres, il est probable que les personnes et groupes concernés invoqueront leurs diverses connexions spatiales avec la région, afin de justifier et légitimer la revendication de leurs droits d'utilisation des ressources marines des zones éloignées.

Les données de prise indiquent que la plus grosse partie de l'effort de récolte de langoustes se déploie déjà en dehors des territoires marins placés sous l'autorité des communautés villageoises. Cette tendance donne à penser que tout régime de gestion des ressources marines visant à favoriser la participation pleine et directe des communautés locales devra englober une zone géographique tout aussi large.

Notions de tradition

La notion de tradition des sociétés océaniques insulaires contemporaines suscite actuellement un vif intérêt et maintes discussions entre spécialistes.

Dans un récent numéro de *Oceania* consacré à ce sujet, Linnekin (1992 : 251) établit que le concept de tradition en tant qu'héritage reçu "*passivement et sans aucune réflexion*" est remis en question par les chercheurs qui la définissent en tant que "*représentation sélective du passé, modelée au présent, sensible aux priorités et objectifs contemporains, et politiquement fondatrice*".

Dans son analyse de la relation qu'entretiennent les habitants du Déroit de Torres avec leur environnement marin, Nietschmann (1989 : 91) plaide en faveur d'une définition de la tradition sous un angle relativiste, en citant l'auteur samoan Albert Wendt (1978 : 1) :

La "culture traditionnelle" existe-t-elle ? Si oui, à quel moment de sa croissance doit-on qualifier une culture de "traditionnelle" ? Si les "cultures traditionnelles" existent bien en Océanie, dans quelle mesure sont-elles des inventions de l'ère coloniale ? Qu'est-ce qu'une culture authentique ? Doit-il y avoir "une seule" interprétation sanctifiée, officielle, ou sacrée d'une culture donnée ? Et qui doit être chargé de cette interprétation ?

La tradition, conclut Nietschmann (1989 : 91), devrait être considérée comme "*tout ce qui nous permet de nous définir selon nos*

propres références, et pas nécessairement tout ce qui existait autrefois”.

Comme nous l’avons vu, les membres des communautés de la côte de Papouasie-Nouvelle-Guinée du Déroit de Torres estiment que leur participation, ancienne et ininterrompue, aux activités de pêche commerciale, que ce soit en tant qu’employés ou comme pêcheurs indépendants, fait partie intégrante de leur héritage culturel.

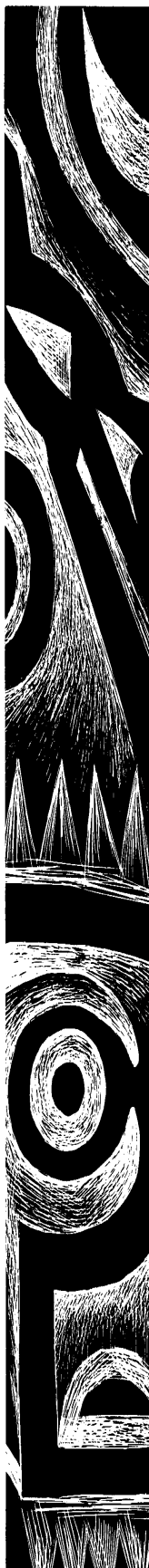
Pour asseoir la revendication selon laquelle la pêche commerciale est pour eux une activité traditionnelle, ils soulignent que depuis plus de cinq générations, ils ont recours, pour capturer les produits de la mer destinés aux marchés étrangers et locaux, à des types d’embarcation et d’engin de pêche étrangers à la zone.

La documentation historique donne effectivement à penser que ces communautés participaient à des opérations de pêche commerciale avant l’annexion des sites de pêche du secteur nord du Déroit de Torres par le Queensland en 1879.

La conviction des habitants selon laquelle la pêche génératrice de revenus est une activité traditionnelle, s’oppose à l’interprétation qui en est faite par le Traité du Déroit de Torres, signé en 1976 pour définir la frontière entre l’Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Aux termes de l’article 11 1) du Traité, les occupants autochtones Australiens et de Papouasie-Nouvelle-Guinée du Déroit sont autorisés à continuer d’exercer leurs droits coutumiers d’accès aux zones terrestres et maritimes de la région et leurs droits d’usage concernant ces mêmes secteurs, en vue de poursuivre leurs activités traditionnelles.

Le Traité stipule, dans son article 1 k), que “traditionnel” doit être interprété au sens large et conformément à la coutume actuelle, *sauf* en ce qui concerne les activités à caractère commercial, le Traité fait usage du mot “traditionnel” en tant que synonyme de “non-commercial” et laisse supposer que le contexte économique qui existait dans le passé précolonial a été maintenu par les habitants autochtones du Déroit.



Pour les communautés originaires de Papouasie-Nouvelle-Guinée du Déroit de Torres, accepter le terme “traditionnel” au sens du Traité du Déroit de Torres signifierait qu’elles doivent abandonner leurs revendications en matière de droits de pêche commerciale dans le Déroit au sud de la ligne délimitant les compétences territoriales en la matière.¹

Le traçage de cette limite n’a été précédé d’aucune concertation avec les autochtones du Déroit de Torres et n’est fondé sur aucune démarcation coutumière du domaine maritime.

Au vu de la dépendance économique où se trouvent les communautés villageoises locales vis-à-vis des opérations de pêche commerciale, on peut s’attendre à ce que ce point du Traité reste litigieux.

En omettant de considérer comme “traditionnelle” la vente de produits de la mer entre partenaires commerciaux coutumiers, le Traité est à l’origine d’une situation instable. Comme l’ont fait remarquer Mfodwo et Tsamenyi (1993 : 25) :

“La tendance laisse beaucoup à désirer qui distingue la pêche traditionnelle, au sens fondamental, de la pêche commerciale, aux termes du Traité du Déroit de Torres.

Tandis qu’à des fins d’analyse, la pêche traditionnelle peut être différenciée de la pêche commerciale, en pratique, les choses sont moins claires.

Il est de plus en plus difficile de définir le traditionnel au sens pur, par opposition à ce qui est non-traditionnel, ou encore, commercial. Il semble donc de plus en plus irréalisable de protéger les intérêts traditionnels au sens pur.”

Dans d’autres cas, les membres de certaines communautés locales ont fait un usage sélectif du terme “traditionnel” à leurs propres fins économiques et politiques. Par exemple, au milieu des années 1970, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a officiellement proclamé le dugong “animal national” : il peut être chassé et utilisé de façon traditionnelle, mais ne peut être ni vendu ni chassé par des méthodes modernes.

¹ Aux termes des dispositions complexes de l’Article 23 du Traité du Déroit de Torres, concernant le partage des captures, les autochtones de Papouasie-Nouvelle-Guinée peuvent entreprendre des activités de pêche commerciale dans la partie du Déroit placée sous compétence australienne, à condition que leur permis de pêche commerciale ait été visé par les autorités australiennes, et vice-versa. À ce jour, seuls les quelques autochtones disposant de compétences de gestion et d’un capital suffisant pour le fonctionnement d’une entreprise de pêche à grande échelle, ont pu tirer des avantages économiques directs de ces dispositions de partage des prises.

Certains résidents des villages côtiers du Déroit se sont opposés à l'interdiction de la chasse commerciale du dugong, arguant du fait qu'ils vendaient cette viande sur les marchés locaux depuis des décennies, et qu'ils considéraient donc qu'il s'agissait d'une pratique traditionnelle.

En 1986, Hudson relevait que la plupart des personnes participant aux opérations lucratives de pêche au filet du dugong étaient relativement aisées et d'un niveau social élevé. A une époque où les revenus tirés de la vente du dugong étaient particulièrement significatifs, ces personnes, influentes du point de vue politique, ont réussi à convaincre les autorités d'accorder des dérogations aux villages côtiers.

Dans l'étude des relations qu'établit l'être humain avec son milieu, le critère historique a pour avantage de permettre de mieux appréhender le fondement des modes actuels d'utilisation de la ressource par les communautés.

Les Papouans-néo-guinéens du Déroit de Torres ont conscience d'une continuité qui relie le passé au présent. Le traditionnel est pour eux souple et dynamique, et il constitue un mélange de modes de vie autochtones et européens.

On peut en conclure que tout effort visant à façonner un programme de gestion des ressources marines axé sur les communautés et destiné au Déroit de Torres devrait partir du principe que les habitants du lieu sont pleinement intégrés à une économie monétarisée.

La pression de pêche exercée sur les ressources marines continuera vraisemblablement de s'intensifier, avec l'accroissement de la demande de liquidités destinées aux équipements locaux, aux échanges coutumiers, à la pratique religieuse, à l'éducation et à l'achat de marchandises.

Le point de vue des autochtones

Depuis la fin des années 1960, la difficile situation des peuples qui se proclament autochtones est devenue un des enjeux majeurs du débat international autour des droits de l'homme (Bodley, 1990).

On compte au nombre des préoccupations primordiales des populations autochtones de l'ère post-coloniale la reconquête des significations subjectives que revêtent pour eux certaines zones géographiques. Comme le relève Jacobs (1993 : 104) *Pour*

le colonisé, la perte de localité est une conséquence de l'impérialisme, et sa recherche et restitution s'inscrivent dans l'action révolutionnaire de la revendication de ses droits".

Tout effort pour "rendre à leurs auteurs légitimes la maîtrise des significations d'un lieu", pour citer Rodman (1992 : 644), suppose souvent que les autochtones d'une région donnée partagent un ensemble de conceptions et de valeurs communes en ce qui concerne leur environnement. Mais comme Rodman (1992) le fait elle-même remarquer, un même lieu géographique peut façonner et revêtir différentes significations pour différents utilisateurs. Linnekin (1992 : 258) ajoute que le fait que le terme "autochtone" peut ne pas représenter une catégorie homogène place les chercheurs devant un dilemme :

... La "défense des droits des autochtones" est une stratégie semée d'écueils où les spécialistes devront peut-être choisir le groupe ou la faction autochtone dont ils souhaitent se faire le champion ... En adoptant un point de vue unique, et en ne parlant que d'une seule voix, les avocats de la cause autochtone risquent de tomber dans un type d'orientalisme paternaliste et irréfléchi qui ne ferait que reproduire les catégories de l'ère coloniale...

Le Traité du Déroit de Torres signé en 1976 prête attention aux droits des peuples autochtones en reconnaissant "l'importance de la protection d'un mode et de moyens d'existence traditionnels" des habitants autochtones du Déroit de Torres (Préambule).

L'article 12 du Traité exige de façon explicite que les parties garantissent les droits coutumiers traditionnels d'accès à et d'utilisation des zones terrestres et marines détenues par les différentes communautés du Déroit, sous réserve que ces droits soient reconnus par d'autres communautés de la région comme conformes à la tradition locale.

Toutefois, au moment de la rédaction du Traité, on ne comptait aucune description fiable de ces droits, si tant est qu'il en existe (Anderson 1981 : 67). En outre, on a peu tenu compte de la disparité des liens qui unissent des communautés distinctes (insulaires, côtières et de l'intérieur) au Déroit de Torres et à ses ressources, et de leurs différents contextes économiques et politiques, qui sont autant de sources de conflits.

En dépit de l'ancienneté des affinités culturelles et des liens du sang tissés entre les



différents groupes sociaux de la région du Détroit de Torres, il est vraisemblable que la propriété de ce territoire et de ses ressources ait fait l'objet de litiges depuis des siècles.

Le cours récent des événements dans la région (comme l'émergence d'un mouvement en faveur de la souveraineté politique des insulaires du Détroit de Torres, et le déplacement de populations à la recherche d'emplois, de l'estuaire de la rivière Fly vers Daru, capitale de la province) focalise l'attention sur ces dissensions.

Intensifiés par des décennies d'exposition à différents niveaux et types d'influences externes, ces démêlés ethniques sont passés au premier plan, tandis que plusieurs groupes s'efforcent d'étendre la maîtrise économique et politique qu'ils exercent sur des ressources limitées.

Le Traité du Détroit de Torres est un grand pas en avant pour la protection des droits de l'ensemble des habitants autochtones, certes, mais il ne va pas assez loin pour permettre de résoudre les désaccords qui existent entre différentes fractions de la population autochtone (Rentin, 1991).²

L'analyse menée par des spécialistes étrangers, champions des droits autochtones, peut dans certains cas avoir pour effet pervers d'exacerber les divisions entre habitants indigènes du Détroit de Torres.

On peut citer à ce titre une étude récemment menée par Smyth (1993) sur le droit coutumier de la mer des insulaires du Détroit de Torres, étude qui omet d'évoquer le point de vue des communautés de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

D'autres analyses (par exemple, Lawrence, 1991) qui prennent en compte les préoccupations des autochtones de Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le contexte du Traité du Détroit de Torres et d'autres enjeux régionaux, tendent à se focaliser sur les intérêts des villages du littoral.

Toutefois, comme le montre la présente étude entreprise sur place, certains groupes de l'arrière-pays revendiquent également un rapport complexe et d'envergure au Détroit de Torres.



En défendant la cause de certains secteurs de la population autochtone, les chercheurs risquent, par inadvertance, de perpétuer les inégalités économiques et politiques qui existent dans la région.

Les présents travaux nous permettent de conclure que les décideurs et spécialistes des sciences sociales doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils traitent de la population autochtone du Détroit de Torres comme d'une entité homogène. Pour plus d'efficacité et d'équité, il conviendrait de chercher à vraiment appréhender les différents points de vue sur l'utilisation, la valeur et la signification du milieu géophysique (voir Rocheleau et al., 1995).

Cette étude de terrain en déduit que l'environnement marin est une réalité polymorphe pour les différents groupes sociaux que représentent les habitants autochtones de la région, et démontre qu'il est essentiel de favoriser la compréhension et la confiance mutuelle entre ces groupes.

À moins que l'on ne puisse mettre en place les moyens d'un dépassement des rivalités et différends locaux, il est peu probable qu'une stratégie de gestion des ressources marines, qui soit axée sur les communautés, puisse porter ses fruits. Comme le relève Hough (1988 : 132) en ce qui concerne la réconciliation d'intérêts divergents souvent en présence dans le cadre de la gestion d'une zone protégée :

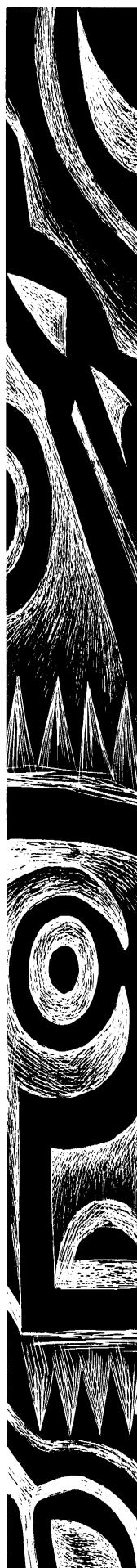
"Résoudre un conflit de façon durable implique habituellement de réunir toutes les parties intéressées, ou leurs représentants, afin de permettre à chacun de comprendre le point de vue et la position de leurs interlocuteurs. Si, par inadvertance, une partie intéressée est laissée pour compte ou exclue à tout autre titre de ce processus, l'accord conclu risquera d'être réduit à néant par leur intervention ultérieure."

En un mot, la protection du Détroit de Torres ne pourra être mise en oeuvre à l'échelle régionale qu'une fois créées les voies de la communication qui permettront à chaque communauté de faire connaître ses valeurs, ses objectifs et attentes, s'agissant de ce bras de mer et de ses ressources.

² Le dispositif d'administration du Traité du Détroit de Torres prévoit des consultations régulières avec les autochtones; mais comme Mfodwo et Tsamenyi (1993) le font remarquer, la démarche de protection des droits traditionnels adoptée par l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée exige que les objectifs du Traité soient réalisés par l'entremise de deux entités nationales plutôt que des communautés locales elles-mêmes. Ils en concluent que "le régime du Traité place les habitants traditionnels dans une position de subordination, voire de marginalisation" (Mfodwo et Tsamenyi, 1993 : 3).

Bibliographie

- Anderson, D. 1981. Implementation of the Torres Strait Treaty: a P.N.G. perspective. In: Boyce, P. & M. White (eds.), *The Torres Strait Treaty*. Canberra: Australian Institute of International Affairs.
- Bodley, J. 1990. *Victims of progress...* Mountain View, California: Mayfield Publishing Company.
- Haddon, A. 1935. *Reports of the Cambridge anthropological expedition to Torres Straits. Volume I. General ethnography*. Cambridge: University Press.
- Hough, J. 1988. Obstacles to effective management of conflicts between national parks and surrounding human communities in developing countries. *Environmental Conservation* (15): 129–136.
- Hudson, B. 1986. The hunting of dugong at Daru, Papua New Guinea, during 1978 – 1982: community management and education initiatives. In: Haines, A., G. Williams & D. Coates (eds.), *Torres Strait fisheries seminar*. Canberra: Australian Government Publishing Service.
- Iwakiri, S. 1983. *Mataqali of the sea - a study of the customary rights of reef and lagoon in Fiji, the South Pacific*. *Memoirs of Kagoshima University Research Center for the South Pacific* (4): 133–143.
- Jacobs, J. 1993. 'Shake'im this country': the mapping of the Aboriginal sacred in Australia—the case of Coronation Hill. In: Jackson, P. & J. Penrose (eds.), *Constructions of race, place and nation*. London: UCL Press.
- Johannes, R. & J. MacFarlane. 1991. *Traditional fishing in the Torres Strait islands*. Australia: CSIRO Division of Fisheries.
- Landtman, G. 1927. *The Kiwai Papuans of British New Guinea*. London: Macmillan & Co..
- Lawrence, D. 1991. The subsistence economy of the Kiwai-speaking people of the south-west coast of Papua New Guinea. In: Lawrence, D. & T. Cansfield-Smith (eds.), *Sustainable development for traditional inhabitants of the Torres Strait region*. Townsville: Great Barrier Reef Marine Park Authority.
- Linnekin, J. 1992. On the theory and politics of cultural construction in the Pacific. *Oceania* (62): 249–263.



- Mfodwo, K. & M. Tsamenyi. 1993. The regulation of traditional fishing under the Torres Strait Treaty. Paper presented at 'Turning the Tide: Conference on Indigenous Peoples and Sea Rights', 14–16 July 1993, Northern Territory University, Darwin.
- Nietschmann, B. 1989. Traditional sea territories, resources and rights in Torres Strait. In: J. Cordell (ed.), *A sea of small boats*. Cambridge, Massachusetts: Cultural Survival.
- Ostrom, E. 1990. *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. New York: Cambridge University Press.
- Parer-Cook, E. & D. Parer. 1990. The case of the vanishing mermaids. *Geo* (12): 16–35.
- Pomeroy, C. 1994. Obstacles to institutional development in the fishery of Lake Chapala, Mexico. In: Dyer, C. & J. McGoodwin (eds.), *Folk management in the world's fisheries*. Niwot, Colorado: University of Colorado.
- Rentin, D. 1991. The Torres Strait Treaty: a 10 year review of its operation. Paper presented at 'Australia and the Law of the Sea: Regional Issues for the 1990s', 12 October 1991, University of Sydney, Sydney.
- Rocheleau, D., B. Thomas-Slayter & D. Edmunds. 1995. Gendered resource mapping: focusing on women's spaces in the landscape. *Cultural Survival Quarterly* (Winter): 62–68.
- Rodman, M. 1992. Empowering place: multilocality and multivocality. *American Anthropologist* (94): 640–656.
- Ruddle, K. 1988. Social principles underlying traditional inshore fishery management systems in the Pacific Basin. *Marine Resource Economics* (5): 351–363.
- Ruddle, K. 1994. A guide to the literature of traditional community-based fishery management in the Asia-Pacific tropics. *FAO Fisheries Circular* (869), 114 pp.
- Smyth, D. 1993. A voice in all places: Aboriginal and Torres Strait Islander interests in Australia's coastal zone. Report commissioned by Coastal Zone Inquiry, Resource Assessment Commission, Commonwealth of Australia, Canberra.
- Wendt, A. 1978. Reborn to belong. Paper presented at Seminar on the Role of Museums in Strengthening Indigenous Cultures, 10–15 September 1978, Adelaide.